

Secrétariat Général de la Ville de Paris

2024 SG 23 – Convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et EQUIP pour la mise à disposition d’espaces permettant l’installation de 52 casiers sportifs dans Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Equip est une entreprise qui facilite et encourage la pratique du sport pour tous de manière conviviale et spontanée, en mettant à disposition du matériel de sport à proximité immédiate des lieux de pratique.

L'idée soutenue par cette entreprise est de mettre en location des stations dans l'espace public ou les équipements sportifs, qui servent de « casiers » permettant de stocker des équipements de sport, afin que des personnes de tous horizons, de tout âge et de tous niveaux puissent pratiquer une grande variété d'activités sportives et de loisirs, à proximité de leur domicile, de leur lieu de travail ou de leur école.

Les casiers, développés par Equip, sont composés de trois casiers fermés à ouverture télécommandable depuis une application numérique, dans lesquels on trouve des accessoires de sports, fournis par Décathlon, adaptés au site où ils sont implantés. L'accès aux casiers et la mise à disposition des accessoires sont gratuits. L'utilisateur en gère l'accès via l'application Equip téléchargeable sur smartphone.

Afin de faire connaître et tester ses produits et services, la société Equip a fait part de son intérêt pour installer à titre expérimental et temporaire 52 casiers sur le territoire parisien qu'il mettra gratuitement à disposition des parisiens.

La proposition étant intéressante et s'inscrivant dans la politique municipale de développement de la pratique sportive pour tous, je vous propose d'autoriser l'installation de ces équipements.

Pour ce faire, je vous propose de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) avec la société l'autorisant à occuper et à utiliser, conformément à son projet, des espaces situés sur les 25 Terrains d'Éducation Physique (TEP) suivants

pour installer 39 casiers : le TEP Charlemagne / Paris Centre (2 casiers), le TEP Sully / 5^e (2 casiers), le TEP Champs de Mars / 7^e (2 casiers), le TEP Duperré / 9^e (un casier), le TEP de la Grange aux Belles / 10^e (3 casiers), le TEP Quai de Jemmapes / 10^e (un casier), le TEP Philippe Auguste / 11^e (un casier), le TEP Charonne Lepeu / 11^e (un casier), le TEP Léon Mottot / 12^e (un casier), le TEP Charles Moureu / 13^e (3 casiers), le TEP Bourneville Kellerman / 13^e (un casier), le TEP Elisabeth / 14^e (un casier), le TEP Jules Noel / 14^e (un casier), le TEP Dalpayrat / 15^e (un casier), le TEP Mourlon / 15^e (un casier), le TEP Varet / 15^e (un casier), le TEP Sarrail / 16^e (un casier), le TEP Porte d'Asnières / 17^e (un casier), le TEP Max Roussie / 17^e (3 casiers), le TEP Jesse Owens / 18^e (3 casiers), le TEP Square Henri Sauvage / 18^e (un casier), le TEP Curial / 19^e (un casier), le TEP Ladoumègue / 19^e (4 casiers), le TEP Eudy Simelane / 20^e (un casier) et le TEP Luquet / 20^e (un casier).

Les espaces mis à disposition concerneront également des sites de Festivités de proximité installés pendant les JOP 2024 pour lui permettre d'installer de manière temporaire 13 casiers supplémentaires, à savoir dans les sites de la Place Saint-Sulpice / 6^e (un casier), du Parc Monceau / 8^e (un casier) de la Mairie du 9^e arrondissement / 9^e (un casier), du Parvis de la Mairie du 11^e arrondissement / 11^e (un casier), des Abords du Jardin de Reuilly / 12^e (un casier), du Parc de Choisy / 13^e (un casier), du Parvis de la Mairie du 15^e arrondissement / 15^e (un casier), du Parc Sainte-Périne / 16^e (un casier), du Parc Clichy - Batignolles Martin Luther-King / 17^e (un casier), des Jardins d'Éole / 18^e (un casier), du Square Léon Serpollet / 18^e (un casier) de la Place de la Bataille-de-Stalingrad / 19^e (un casier) et du Stade Louis Lumière / 20^e (un casier).

Les emplacements exacts des casiers seront déterminés ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.

La période d'occupation débutera le 1^{er} juin 2024 et s'achèvera le 1^{er} juin 2025 (y compris phases de montage et démontage) pour les casiers situés sur les Terrains d'Education Physique (TEP);

Elle débutera le 16 juillet 2024 et s'achèvera le 8 septembre 2024 (y compris phases de montage et démontage) pour les casiers situés au sein des Sites de festivités de proximité.

En contrepartie de la mise à disposition de ces espaces et afin de tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'Occupant par l'occupation et l'utilisation des espaces précités, l'Occupant s'acquittera, auprès de la Ville de Paris, d'une redevance d'occupation du domaine public au sens de l'article L. 2125-3 du CGPPP, d'un montant de mille euros (1 000 euros).

Je vous demande dès lors d'approuver la conclusion de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition des espaces listés ci-dessus.

Les recettes correspondantes, d'un montant total de 1 000 euros (mille euros) seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2024 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris